

1% artistique

Le contrat de commande

→ Maîtres d'ouvrage



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Contrat de commande d'une œuvre d'art à intégrer dans un édifice public

Le présent guide de rédaction, établi par la commission de l'aménagement artistique du ministère de la Culture, constitue une base de travail pour l'établissement d'un contrat de commande dans le cadre de la commande d'une œuvre d'art à intégrer dans un édifice comme prévu par la loi du 8 mars 2023 relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics suite à l'organisation de l'une des procédures prévues par la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics (LMP).

Alors que les conditions du marché ont été définies au niveau du dossier de soumission, la signature d'un contrat de commande entre le maître d'ouvrage et l'artiste lauréat / e permet de s'accorder sur le calendrier, les responsabilités des parties ou encore les modalités de paiement du projet de commande (conception, réalisation et pose) de l'œuvre d'art.

Au contrat de commande est à joindre l'avant-projet prenant en compte les éventuelles adaptations convenues entre le maître d'ouvrage et l'artiste.

Le ministère de la Culture ne peut être tenu responsable d'une quelconque action ou d'un quelconque dommage résultant de l'utilisation des informations contenues dans le présent modèle.

**1.
Objet du
contrat**

Définir l'objet du contrat en indiquant les détails de l'œuvre en se référant à l'avant-projet, les éventuelles adaptations et son futur emplacement.

**2.
Délais de
réalisation**

Le maître d'ouvrage et l'artiste fixent ensemble les délais de réalisation et de l'installation de l'œuvre d'art en indiquant le mode de communication pour tout changement par rapport au calendrier retenu.

**3.
Modifications**

Définir le mode de communication et d'accords requis en cas d'éventuelles adaptations de l'œuvre au cours de sa réalisation.

**4.
Obligations
des parties**

Lister les obligations des deux parties, que ce soient les responsabilités de l'artiste au niveau de la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre ou les responsabilités du maître d'ouvrage pendant la phase de chantier ou encore au niveau de la valorisation de l'œuvre (publication d'un dépliant, installation d'une signalétique pérenne, organisation d'une inauguration).

**5.
Réception
technique
de l'œuvre**

Attention aux dispositions prévues par les articles 127 et suivants du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

**6.
Modalités
de paiement**

Il s'agit d'indiquer clairement les modalités de paiement. Les frais tels que prévus au niveau de l'offre peuvent être repris dans cette partie du contrat. Il s'agit de déterminer les modalités de paiement tout en considérant que l'artiste devra pouvoir financer les dépenses tout au long du projet. Il est conseillé de mettre en place un plan de paiement précis.

**7.
La propriété
matérielle**

Le contrat de commande stipule qu'il y a transfert de la propriété matérielle de l'œuvre. Il est conseillé de prévoir des dispositions réglant la propriété matérielle des dessins, des plans, des esquisses, et de toute autre documentation relative à l'œuvre (loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données).

**8.
Droits
patrimoniaux**

Il est conseillé de clarifier, au moment du transfert de la propriété matérielle de l'œuvre, l'utilisation des droits patrimoniaux grevant sur l'œuvre (loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données).

9.
Mentions
obligatoires

Définir les mentions obligatoires que le maître d'ouvrage et l'artiste s'engagent à indiquer en cas de diffusion ou de publication de l'œuvre.

10.
Entretien
de l'œuvre

Il convient d'établir les conseils d'entretien et de conservation de l'œuvre au plus tard à la livraison de l'œuvre et de demander les fiches techniques et les éventuelles instructions d'entretien des matériaux utilisés.

11.
Clause de
résiliation

Il convient de spécifier les conditions de résiliation du contrat, voir article 44 de la LMP.

12.
Lieu de
juridiction en
cas de litige

Indiquer le lieu de juridiction en cas de litige.

1% artistique

Art —° Architecture

IMPRESSUM

Éditeur
Ministère de la Culture

Parution
Janvier 2026

Coordination éditoriale
Commission de l'aménagement
artistique du ministère de la Culture

Conception graphique
Studio Polenta

ISBN 978-2-87984-170-0